



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2023-573
DU 03 JUILLET 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DU STATIONNEMENT RUE SOUCHU-SERVINIÈRE (POSE DE FILMS SUR VITRES)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-D728 du 15 juillet 2008 portant réglementation des bruits du voisinage, version consolidée au 03 avril 2014.

Vu le plan de balisage fourni par la Direction des bâtiments,

Considérant que l'exécution de pose de films occultant sur des vitres 6 rue Souchu-Servinière nécessite la réglementation du stationnement dans la dite voie,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Le JEUDI 13 JUILLET 2023, de 05h00 à 09h30, un échafaudage roulant est autorisé à stationner, rue Souchu-Servinière, sur le parvis au droit du n°6.

Article 2

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3

Les mesures de protection, de balisage du cheminement piétonnier sont mises en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur Voirie,
Eclairage Public
et Propreté Urbaine,



Philippe Doudard

Affiché le :

07 JUIL. 2023

Exécutoire le :

07 JUIL. 2023